



VICE-RECTORAT DE POLYNÉSIE FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité

Vice-rectorat de la Polynésie française
Département des Examens, des cert. pro.
et des concours (DEC)

Vu la convention relative à l'éducation entre la Polynésie française et l'État n°9916 du 22 octobre 2016;

Vu la circulaire n°2017-072 du 12 avril 2017 relative à l'enseignement des langues et cultures régionales ;

Vu l'arrêté n° 6555-2025/VR/DRH/DEC du 26 septembre 2025 fixant les modalités d'organisation de la session d'habilitation à enseigner dans une langue polynésienne ouverte au titre de l'année 2026 ;

ARRETE

Article 1 : L'arrêté du 29 janvier 2026 fixant la commission d'habilitation à enseigner dans une langue polynésienne pour la session 2026 est modifié comme suit :

Est désigné membre du jury

M. PITU ATENI
PROFESSEUR CERTIFIE CL EXCEPTIONNELLE

LYCEE DU DIADEME - TE TARA O MAI'AO

En remplacement de

M. GAETAN LE LU
INSP ACAD - INSP PEDA REGI HORS CLAS

VICE RECTORAT DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE PAPEETE
LETTRES

Article 2 : Le reste est sans changement.

Article 3 : Le secrétaire général du vice-rectorat de la Polynésie française est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Papeete, le 26 février 2026

Pour le vice-recteur et par délégation,
le secrétaire général adjoint,
directeur des ressources humaines

Pascal BENOIT

